



*Deune*

**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2022-134**

**Objet :** Contrat de mise à disposition d'une bouteille de gaz acétylène et d'une bouteille d'oxygène avec la société AIR LIQUIDE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz acétylène et d'une bouteille d'oxygène pour les ateliers municipaux,

DECIDE de signer le contrat de mise à disposition d'une bouteille de gaz acétylène et d'une bouteille d'oxygène pour les ateliers municipaux avec la société Air Liquide, 6 rue Cognacq Jay 75007 PARIS pour une durée de 5 (cinq) années.

DECIDE d'approuver l'intégration de la dépense qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville pour un montant de sept cent trente-deux euros TTC (732 € TTC),

Fait à Sceaux, le 23 mai 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT